



## Sommaire

P. 1 : Dates à retenir.  
P. 2 et 3 : Conseil Municipal.  
Spécial Tennis Club.

# Guermantes

N°136 - Novembre 2006

P. 4 : Souvenirs d'octobre,  
le Loto. Informations Mairie.  
P. 5, 6 : Pages Spéciales  
d'Isabelle Rouquier.



SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 NOVEMBRE

## 11ème Exposition de Peinture, Sculpture et Concours Photos

Samedi 18 et dimanche 19 novembre à l'Espace Marcel Proust. Samedi 18 de 14h à 18h et le dimanche 19 de 10h à 18h. Entrée Libre. Invitée d'honneur : Pascale COFFINET.

Venez passer un moment pour découvrir ou revoir des artistes proches de chez vous et voter pour votre Coup de Cœur. Qui sait, cela vous donnera peut-être l'envie de vous mettre aux pinces !



**Concours Photos.** Vos photos sont à remettre en Mairie avant le vendredi 17 novembre sur Canson noir ou sous verres avec attaches. Thèmes : Guermantes et /ou Libre, tous formats. Livres d'Art à gagner, offerts par la Municipalité. A voir : Mini Expo sur Amsterdam et Barcelone par M. Poyac.

DU 23/10 AU 23 DÉCEMBRE

## Enquête INSEE

Enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe du 23 octobre au 23 décembre.

Cette enquête fait suite à celles déjà menées en 2004 et 2005. Elle consiste à ré-interroger les personnes ayant répondu en 2004 et 2005. Mais certains nouveaux Guermantais seront sollicités afin de rafraîchir l'échantillon et recevront au préalable une lettre indiquant l'objet de l'enquête et le nom de l'enquêteur INSEE chargé de les interroger.

Cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil National de l'Information Statistique.

## Cérémonies du 11 novembre

Les Cérémonies débuteront par le cimetière de Gouvernes à 10h30 précises, puis au cimetière de Guermantes à 11h, pour se terminer à celui de Conches à 11h15.

Ensuite toutes les personnes présentes seront conviées à la Mairie de Conches pour le Verre de l'amitié et du souvenir offert par la Municipalité.



## ENVIRONNEMENT

### Entretien des trottoirs

Pensez à balayer et ramasser les feuilles mortes sur le trottoir situé devant votre domicile.

En cas d'accident vous serez tenu pour responsable, juridiquement et pénalement, s'il est constaté que l'accident est lié au mauvais entretien dudit trottoir.

Il en sera de même pour la neige si celle-ci fait son apparition.

DIMANCHE 12 NOVEMBRE

## Expositions de Miniatures

Le dimanche 12 novembre de 9h00 à 17h00, « A La Recherche des Autos Perdues » vous attend pour sa 10ème Bourse d'Echange Miniatures.

Une vingtaine d'exposants particuliers et professionnels exposeront voitures miniatures anciennes et modernes, trains électriques, avions et bateaux. Une vente exceptionnelle d'une collection AIR FRANCE sera proposée.

Comme tous les ans cette bourse sera accompagnée d'une exposition d'un collectionneur, cette année, sera à l'honneur la 4CV RENAULT grâce à Annie et Gilbert Gallois, membres de l'Association.

Venez nombreux nous rendre visite et céder à la tentation. Si vous désirez exposer, il reste encore quelques tables, pour cela, prenez contact en laissant vos coordonnées sur notre répondeur au 01 60 07 73 82.



## SÉCURITÉ

### Ne tentez pas les voleurs

Votre véhicule est équipé d'un système GPS amovible... Ne tentez pas les voleurs, ne le laissez pas dans l'habitacle, pensez également à retirer le socle et le câble d'alimentation.

## ATTENTION Dernier ramassage des déchets verts de l'année

Judi 23 novembre

Pensez à sortir vos déchets la veille au soir, tout en respectant le passage des piétons, car le camion passe tôt...

## Extraits du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 20 octobre 2006

Sous la Présidence de M. Guy JELENSPERGER, Maire. Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

**PRESENTS :** Claudine PERRIN, Michel POYAC, Maryse BEAUCHAMP, Nathalie BILLY, Anne-Marie PRIE, Philippe RANCE, Claude ROLLAND, Franck VAN DEN DRIESSCHE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Jean-Jacques ESSAYAN, Denis MARCHAND, Véronique FONTAINE, Claire ROULLAND, Simone TRIMAILLE.

M. le Maire demande au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : le remboursement d'un acompte portant sur la location de la salle EMP, en complément de la délibération 20/2006.

### Election d'un secrétaire de séance et approbation du dernier compte rendu.

Claudine PERRIN est élue secrétaire de séance. Approbation du dernier compte rendu, à l'unanimité.

### Attribution d'une subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé.

Vu le Budget primitif voté par le Conseil Municipal le 27 mars 2006, Vu l'article 6574 s'élevant à un montant de 7 500,00 €, Vu la délibération 15/06 du 22 juin 2006 attribuant 6 300,00 € de subventions à des organismes de droit privé nommément désignés et réservant 1 200,00 € (divers).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 150,00 € au Lions Club de Lagny-sur-Marne pour le Téléthon. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité, DECIDE d'attribuer cette subvention.

### Signature de la Convention avec le Centre de Gestion, relative à la prestation assurance Perte d'emploi.

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune n'ayant pas adhéré à ce jour à la Convention Assedic, doit verser une allocation Retour à l'emploi à tout agent non titulaire dont le contrat ne serait pas renouvelé. Le Maire propose au Conseil de signer une « Convention Prestation Perte d'emploi » avec le Centre de Gestion de Seine et Marne, permettant ainsi de recevoir une assistance technique pour l'étude de chaque dossier. Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

### Signature de la Convention avec le GARP, relative à l'adhésion de la Commune aux Assedic.

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune n'a pas adhéré à ce jour à la Convention Assedic et fonctionne selon le régime d'auto-assurance en cas de perte d'emploi d'un de ses agents non-titulaires. Le Maire propose au Conseil d'adhérer à la Convention Assedic afin qu'à l'avenir, la Commune ne gère plus elle-même le risque de chômage des agents non-titulaires. L'indemnisation de l'agent relèvera alors du régime d'assurance géré par l'UNEDIC et non plus de la collectivité. Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par LRAR devant intervenir un an avant l'expiration du terme du contrat. Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

### Institution d'une Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus, devenus constructibles.

L'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le

logement permet aux Communes d'instituer une Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, intervenues à compter du 1er janvier 2007. Cette Taxe se cumule avec l'imposition des plus-values immobilières des particuliers. La Taxe concerne les cessions réalisées par les personnes physiques, les sociétés et les groupements soumis au régime des plus-values immobilières des particuliers dans les conditions prévues à l'article 150 U du CGI.

### Exonérations :

La Taxe ne s'applique pas aux cessions mentionnées aux 3<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> du II de l'article 150 U du CGI, exonérées de plus-values immobilières des particuliers. Il s'agit des cessions de terrains qui constituent les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant au jour de la cession ou de l'habitation en France des non-résidents ; des terrains pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation à condition qu'il soit procédé au remploi de l'intégralité de l'indemnité par l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles dans un délai de douze mois à compter de la date de perception de l'indemnité ; des terrains échangés dans le cadre d'opérations de remembrements ou assimilés ; de terrains dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 € ; de terrains cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux ou à un organisme mentionné à l'article L.365-I du Code de la construction et de l'habitation ; de terrains cédés avant le 31/12/2007 à une collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes cités à l'alinéa ci-dessus. En outre, n'entrent pas

dans le champ d'application de la Taxe : les cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ; les cessions de terrains dont le prix, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur au prix d'acquisition effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix.

### Modalités d'imposition :

La taxe est assise sur un montant égal au deux tiers du prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA du CGI. Elle est égale à 10% de ce montant.

Aux termes de l'article 150 VA précité, le prix de cession à retenir est le prix réel tel qu'il est stipulé dans l'acte. Il est majoré des charges et indemnités mentionnées à l'article 683-I-2<sup>e</sup> alinéa du CGI. Il est réduit, sur justificatifs, du montant de la TVA acquittée des frais définis par décret, supportés par le vendeur à l'occasion de cette cession. La Taxe est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Les cessions à titre onéreux suivantes n'entrent pas dans le champ d'application de la Taxe.

Le Maire propose au Conseil d'instituer une telle Taxe. Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE d'instituer une Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles intervenues à compter du 1er janvier 2007.

### Remboursement d'acomptes portant sur la location de la Salle E.M.P., complétant la délibération 20/2006.

Remboursement des arrhes versées pour une location annulée de l'Espace Marcel Proust.

### Décisions prises par le Maire en application de

## 2006

### l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 08/2006 : Contrat d'aménagement des espaces verts du 09/10/2006 au 01/12/2006 avec l'entreprise EPAREV PAYSAGE.

### QUESTIONS DIVERSES.

■ M. le Maire présente au Conseil le 1er numéro de « La Lettre d'Information du nouvel Hôpital de Lagny-Marne La Vallée » et indique qu'elle est consultable en Mairie.

■ M. le Maire présente au Conseil le Plan Départemental de l'eau, établie par le Conseil Général de Seine et Marne, dans le cadre de sa politique de développement durable. Ce Plan est consultable en Mairie.

■ M. le Maire présente au Conseil le Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île de France 2005-2010 approuvé en juillet 2006, établi par la Préfecture. Le Rapport est consultable en Mairie.

■ M. le Maire informe le Conseil que la Commune de Gouvernes va réviser son POS.

■ M. le Maire informe le Conseil que le CCAS s'est réuni jeudi 19 octobre 2006 et que les bénéfices nets du Loto organisé le 14 octobre 2006 s'élèvent à 865 €.

■ M. Van Den Driessche rappelle que dans le cadre du Transfert des charges à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'entretien des deux bassins de rétention de la Commune de Guermentes va être transféré.

**Date du prochain Conseil Municipal**  
Prévu (sauf modification) pour le **jeudi 23 novembre** à 20H30.

## Nouvel organigramme du Tennis Club de Guermentes



Daniel Poupart, ancien Président de 2001 à 2006.

Le 20 octobre, s'est tenue l'Assemblée Générale annuelle du Tennis Club de Guermentes, au cours de laquelle Daniel Poupart, Président du Club depuis la saison 2001-2002, a confirmé sa décision de ne pas poursuivre dans cette fonction tout en souhaitant rester membre du Comité. Le bilan de la saison s'est révélé notamment positif au niveau des résultats d'équipe. Car, si l'équipe 1 descend en 2e série, l'équipe 2 monte en 3e série. L'équipe féminine se maintient en 2e série, notre équipe H de + de 35 ans reste en Honneur. L'équipe 1 des + de 45 également et l'équipe 2 de même catégorie monte en Honneur. En Coupe de la Ligue, notre équipe masculine s'est inclinée en 8e

de finale. Le bilan financier reste sain.

L'Assemblée a élu le nouveau Bureau pour la saison 2006 - 2007. Hervé PHILIPPE a accepté la Présidence du Club avec Laurent GENESTET comme Vice-Président. Les autres fonctions du bureau sont ainsi réparties : Pascale SCHEIDECKER (trésorière) et Bertrand LOISON adjoint, Jean-Pierre TOULY Secrétaire et Armand d'ARCO adjoint. Les autres membres du Comité sont : Jean-Luc BILLY, Jean-Pierre RENUCCI, Thierry VALENTIN, Romain MOISE, Corinne MARCHAND et Daniel POUPART. Un Comité donc assez fortement renouvelé. Hervé PHILIPPE remercie infini-



Hervé Philippe, le nouveau Président.

ment celles et ceux qui, depuis l'origine du Club pour certains, ont contribué largement à le faire vivre, et qui ont souhaité, légitimement, « passer la main ». Il se félicite de voir arriver au Comité tant de nouveaux, y compris une jeunesse qui, formée au Club, s'est finalement montrée motivée par le futur de celui-ci. C'est aussi toute l'équipe de direction, précédente et nouvelle, qui dit un grand merci à Daniel pour son extrême implication dans la mission assumée sur plusieurs années.

### Le Tournoi de septembre

En septembre, s'est organisé le traditionnel Tournoi Interne en double Francis FERRAND. La météo s'est montrée plutôt clémente pour l'occasion. La victoire est revenue à Corinne MARCHAND et Francois ROMAN qui l'ont emporté face à Brigitte DUCHENE et Jean-Luc BILLY au cours d'une journée qui a permis aux joueuses et joueurs d'exprimer aussi leur talent de bouliste !

Hervé PHILIPPE

### Rapport d'analyse de l'eau sur la Commune

Nous vous informons que nous tenons à votre disposition en Mairie le rapport d'analyse de l'eau de la Commune, échantillon prélevé le 16 octobre. Ce document est consultable sur place.

### CAF : aide aux loisirs des jeunes pour toute l'année scolaire

Vos enfants de 6 à 18 ans vont pratiquer une activité de loisirs tout au long de l'année scolaire. Pensez à utiliser les bons loisirs jeunes. Pour les activités sportives ou culturelles, si elles sont organisées par une structure associative (déclarée en Préfecture) ou municipale. Sont exclus les séjours vacances, les loisirs ponctuels (piscine, cinéma) et les cours de langues. Ce bon peut concerner les frais d'inscription ou d'abon-

nement et/ou les dépenses de matériel d'équipement nécessaire à l'activité. Si votre quotient familial est inférieur à 730 € et si vous avez perçu des prestations familiales au titre du mois de juin 2006, un bon loisirs vous a été adressé pour chacun de ou des enfant(s) concerné(s)\*, courant septembre. \*enfants nés entre le 1er septembre 1988 et le 1er juin 2001. Vous devez utiliser ce bon avant le 31 mai 2007.

SOCIAL



M. Poyac  
au tableau...



JJ. Essayan  
aux boules...

## Succès pour la 2ème Edition du Loto du CCAS

SAMEDI 14 OCTOBRE

Dès 18h30, de peur de ne pas avoir de places, les intéressés ont commencé à repérer les lieux et choisir leur place. Après l'achat des cartons et la restauration des estomacs pour d'autres, chacun pris place dans la salle aménagée pour l'occasion.

Michel Poyac a animé la soirée avec à ses côtés Jean-Jacques Essayan qui tirait un à un les numéros, imperturbable, et Véronique Fontaine qui distribuait les lots aux vainqueurs.

Près de 120 personnes étaient aux aguets des tirages, à savoir qui allait remporter le lot prévu pour chaque ligne ou carton plein. D'autant plus que des lots de qualité les attendaient. Deux entractes ont permis à deux personnes de remporter 2 magnifiques jambons secs.

Encore merci à tous les bénévoles présents ou ceux qui ont participé à la préparation, et surtout aux nombreux sponsors qui ont permis de satisfaire une bonne partie des invités.

Nous citerons, les Ets Marquet Renault-Lagny, l'Agence Agit, les Ets Morille, la Pizzeria Cesena et le Restaurant l'Hippocampe, la Sté Mosquito, la Sté Brother, Go Sport Val d'Europe, la Ferme de la Jonchère, la Boulangerie de Jossigny, Flash Coiffure ainsi que le Boulanger de Guermentes pour la fourniture des baguettes pour les sandwiches.

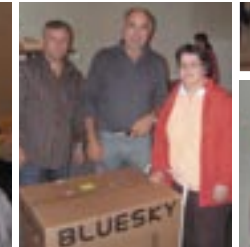
Prochaine édition le samedi 13 octobre 2007.



V. Fontaine  
aux bouteilles...



G. Dura et M. le Maire au jambon...



Et le nombreux public  
aux lots !

## Lutte contre la Mucoviscidose

SANTÉ

La grande fête du souffle vient d'avoir lieu.

Grâce à l'effort et la mobilisation de tous, elle a été une belle réussite sur le plan de l'organisation et a permis de récolter des fonds importants pour aider à la recherche qui progresse.

L'Association remercie tout le monde pour son implication, tant les organisateurs bénévoles qui ont permis le

montage des chaleureuses rencontres : soirées dansantes, kermesses, spectacles divers, rassemblement sportifs... que la mobilisation extraordinaire des enfants des écoles et collègues.

La Commune de Guermentes a contribué à cette collecte de dons par le biais du Tournoi de Pétanque et le Tournoi du Tennis Club, soit 266 €.

## Arrêt de travail pour maladie : droits et devoirs de l'assuré social

NOUVEAU FORMULAIRE

Lorsqu'un médecin prescrit un arrêt de travail pour maladie, sous réserve de remplir les conditions d'ouverture de droits et de respecter certaines formalités et obligations, l'assuré social peut prétendre aux versements d'indemnités journalières destinées à compenser partiellement la perte de salaire.

Un nouveau formulaire « avis d'arrêt de travail », tenant compte des mesures prises dans le cadre de la ré-

forme de l'Assurance Maladie, vient d'être mis en place.

Après avoir complété les rubriques de ce formulaire (« l'assuré », « l'employeur »), l'assuré doit adresser dans les 48 h suivant la prescription les 2 premiers volets de l'avis à sa Caisse d'Assurance Maladie. En cas de prolongation de l'arrêt, la démarche est identique.

Toutefois, la prolongation ne peut être établie que par le médecin prescripteur initial, le

médecin traitant, le médecin remplaçant ou à l'occasion d'une hospitalisation.

**Vous devrez :**

Respecter les heures de sorties autorisées, horaires qui ne peuvent excéder 3 h consécutives/jour, se soumettre aux contrôles organisés par le service du contrôle médical, demander l'autorisation préalable à la Caisse d'Assurance Maladie pour tout départ hors circonscription et s'abstenir de toute activité non autorisée.